



Wallonie

Le ministre du logement,  
des pouvoirs locaux et de la ville

Aux Membres du Collège  
Communal

Jambes, le 17 AVR. 2020

Personne de contact : Rodrigue SOYER – [rodrigue.soyer@gov.wallonie.be](mailto:rodrigue.soyer@gov.wallonie.be)

Vos références : -

Nos Réf. : 20/L/PYD/MD/RS/bs/C036/\*

**Objet : AGW de pouvoirs spéciaux suspendant temporairement  
l'exécution de toutes les décisions judiciaires et  
administratives ordonnant une expulsion de domicile**

Aux Membres du Collège Communal,

Dans le combat que nous menons ensemble contre la pandémie de Covid-19, je suis amené à vous informer que le Gouvernement wallon a décidé d'adopter ce 2 avril 2020 un arrêté visant à prolonger jusqu'au 3 mai 2020 les effets de l'arrêté de pouvoirs spéciaux suspendant l'exécution de toutes les décisions judiciaires et administratives ordonnant une expulsion de domicile.

Ce délai est susceptible d'être prolongé en fonction de l'évolution de la pandémie.

Cette décision est applicable tant au secteur du logement privé que public et est valable sur l'ensemble du territoire des communes de langues francophone de la Région wallonne.

Je vous prie de croire, Aux Membres du Collège Communal, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pierre-Yves DERMAGNE